

AVANCEMENTS DE GRADES : LES TAUX DE PROMOTION 2025



L'arrêté fixant les taux de promotion pour les avancements de grades au titre de l'année 2025 est paru au Journal Officiel le 5 juillet 2025. Cette fois, ils sont fixés pour une seule année alors que précédemment, les taux étaient figés pour 3 ans. Le ministère se laisse donc la possibilité d'ajuster les taux chaque année pour...faire des économies ! Entre parenthèses, les taux 2024.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- Attaché d'administration principal : 7% =
- Attaché d'administration hors-classe – échelon spécial : 30% =
- Adjoint des cadres hospitalier de classe supérieure : 18% (16%) ↗
- Adjoint des cadres hospitalier de classe exceptionnelle : 14% (13%) ↘
- Assistant médico-administratif de classe supérieure : 18% (16%) ↗
- Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle : 14% (13%) ↗
- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 28% (20%) ↗
- Adjoint administratif principal de 1ère classe : 16,5% (14%) ↗
- Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef : 14% (15%) ↘

FILIÈRE DE RÉÉDUCATION DE CATÉGORIE A

- Pédicure podologue de classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Masseur-kiné de classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Ergothérapeute de classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Psychomotricien de classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Orthophoniste de classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Orthoptiste de classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Diététicien de classe supérieure : 12% (13%) ↘

FILIÈRE DE RÉÉDUCATION ET MEDICO-TECH DE CAT B

- Pédicure podologue de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Masseur-kiné de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Ergothérapeute de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Psychomotricien de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Orthophoniste de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Orthoptiste de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Manip radio de classe supérieure : 13% (14%) ↘

FILIÈRE SOCIO-ÉDUCATIVE

- Cadre supérieur socio-éducatif : 10 % =
- Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle : 9 % =
- animateur principal 2ème classe : 16 % =
- animateur principal 1ère classe : 13 % =
- Moniteur-éducateur principal : 16 % =
- Assistant socio-éducatif de second grade : 15 % =
- Conseiller économie sociale familiale second grade : 15 % =
- Educateur technique spécialisé de second grade : 15 % =
- Educateur de jeunes enfants de second grade : 15 % =

SAGE-FEMMES

- Sage-femme du 2nd grade : 15% (22%) ↘

PSYCHOLOGUES

- Psychologue hors classe : 9% =

AUXILIAIRE MEDICAL PRATIQUE AVANCÉE

- AMPA : 25% (22%) ↗

FILIÈRE OUVRIÈRE ET TECHNIQUE

- Dessinateur principal : 14% =
- Ouvrier principal 2ème classe : 28% (20%) ↗
- Ouvrier principal 1ère classe : 16,5% (14%) ↗
- Agent de maîtrise principal : 16,5% (14%) ↗
- Technicien sup hospitalier de 2ème classe : 18% (16%) ↗
- Technicien sup hospitalier de 1ère classe : 14% (13%) ↗

FILIÈRE SOIGNANTE

- ASHQ de classe supérieure : 22% (20%) ↗
- Accompagnant éduc. et social principal : 15% (14%) ↗
- Ambulancier Principal : 15% (14%) ↗
- AS / ADP : 12% (14%) ↘
- Infirmier cat. B de classe supérieure : 13% (14%) ↘
- Infirmier cat. A soins généraux grade 2 : 12% (13%) ↘

FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE

- Manip radio classe supérieure : 12% (13%) ↘
- Tech de labo classe supérieure : 12% (13%) ↘
- PPH classe supérieure : 13% =

LA CGT REVENDIQUE :



**Des promotions à l'ancienneté uniquement
et la fin des avancements au "mérite"!**



**Des carrières linéaires
pour tou-te-s sans ratio !**